

COMMUNE DE VICHÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

--

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur MORAND Gérard, Maire.

Sont présents : M. MORAND, M CHAUMETON, M RICARDEAU, M. LAUVERGNAT, Mme QUENENSSE, M. BERAU, M FOURMY, Mme COTTEREAU, Mme MARTINE

Secrétaire de séance : M. LAUVERGNAT

Membre(s) absent(e)(s): M. LETOURNEUR donne pouvoir à M RICARDEAU
Mme AMAND donne pouvoir à Mme QUENENSSE

Le dernier compte-rendu est approuvé.

DELIBERATIONS :

23-OBJET : Dissolution du budget presbytère

Monsieur le Maire propose de dissoudre le budget du presbytère au 31 décembre 2023 et charge la trésorerie de passer les écritures comptables.

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à dissoudre le budget du presbytère.

24-OBJET : Passage à la comptabilité M57

En application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République modifié par l'article 175 de la loi 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicable aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57, remplacera au 1er janvier 2024 les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (à l'exclusion de la M4 et M22) et notamment la M14, actuellement applicable par les communes.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires, une information financière enrichie pour l'assemblée délibérante, l'adoption au 1er janvier 2024 permettra un accompagnement renforcé des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'article 1 du Décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 du 7 août 2015,

-vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, la collectivité adopte la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur le maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le passage de la Commune à la M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1 janvier 2024.

25-OBJET : Projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Vichères

1-ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Elément majeur de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les « zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables » sont des dispositifs de planification territoriale dont l'objet est de favoriser l'implantation de projets ENR et de réalisations industrielles jugées nécessaires à la transition énergétique.

Ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

La loi permet aux communes de définir, à compter du 1^{er} juillet 2023, après concertation avec leurs administrés, ces zones où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie renouvelables s'implanter sur leur territoire.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le Porter à connaissance de l'Etat, en date du 11/05/2023 expliquant l'élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

Vu la concertation communale concernant l'identification des zones d'accélération (ZAE nR),

Considérant qu'à l'issue de la concertation, aucune parcelle d'implantation d'un méthaniseur n'est arrêtée à ce jour, mais il n'est pas exclu qu'un projet pourrait apparaître dans les années à venir.

Il est demandé au conseil municipal :

1. D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TRAVAUX :

Enfouissement des réseaux : Les travaux commenceront semaine 42.

Cimetière : Le portail du cimetière nécessite une restauration. L'entreprise LANDIER, qui a déjà travaillé pour la commune, s'est déplacé afin de nous fournir un devis.

URBANISME :

Cinq CUa ont été déposés :

- Déposé par maître Marchandeu pour la vente de la maison au 4 impasse des Fresnes, vente Marcon/Campello-Métaux
- Déposé par SELARL Lévêque et associés pour la vente de la parcelle ZL50 et 51, Le Perrin, vente Foucault/Cottureau
- Déposé par maître Lévêque et associés pour la donation de la maison, 5 Brieuve, donation Foucault Gilbert à ses enfants
- Déposé par maître Marchandeu pour la vente de la parcelle ZL27, 4 Gratteloup, vente Ferry/Soulié
- Déposé par le Cabinet Carreau Collomb pour la vente SCI la Vigne, 2 ruelle de la Vigne

Quatre déclarations préalables ont été déposées :

- Déposé par Madame Maslet au 10 Brieuve pour la création d'une fenêtre
- Déposé par Monsieur Trouvé Vincent à Bellevue pour le changement d'une porte d'entrée et la création de 3 fenêtres de toit
- Déposé par Monsieur Japhet Pierre au 5 rue du tilleul pour la création d'une porte de garage sur la grange
- Déposé par Monsieur Métaux Romain au 4 impasse des Frênes pour la création de trois fenêtres de toit

COMPTE RENDU DIVERSES REUNIONS :

SIRP :

Election d'un vice-président

Suite à la démission de Mme Emilie DAIGNEAU, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau 1er Vice-Président.

Candidat : - Mme Marie-Claude RIGOT

Mme Marie-Claude RIGOT (10 voix) ayant obtenu la majorité absolue lors du premier tour de scrutin a été proclamée 1ère Vice-Présidente du SIRP et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Rentrée scolaire 2023/2024

Les effectifs au jour de la rentrée seront les suivants répartis en 3 classes :

Classe de Mme MASSOT : 19 élèves (10 PS - 9 MS)

Classe de Mme DUVERGER : 21 élèves (7 GS - 5 CP - 9 CE1)

Classe de Mme GUERIN : 15 élèves (3 CE2 - 7 CM1 - 5 CM2)

Soit un total stable de 55 élèves (pour rappel rentrée 2022/2023 : 58 élèves).

Photocopieur : Mise ne place d'un nouveau contrat de location + maintenance avec un matériel reconditionné. Ce nouveau contrat comprendrait la location d'un matériel format A3 couleur plus rapide, d'un forfait de 7 000 copies noire et blanc et 1 000 copies couleur par trimestre, la maintenance, l'assistance hotline et intervention sur site et les consommables. Le tarif serait de 225 € HT par trimestre pour une durée de 28 trimestres pour le tout (location + maintenance). Ce montant sera ajustable en fonction des consommations à la hausse ou à la baisse. Mme RIGOT propose de solliciter le prestataire du photocopieur de la mairie de Souancé afin d'avoir une 2e proposition. En effet elle indique que l'an dernier elle a obtenu une proposition très avantageuse de leur part.

Convention de mise à disposition individuelle :

Il est proposé que Mme Marlène LESUEUR soit mise à disposition au SIRP à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024 à raison de 5 h 20 par semaine de classe sur 4 jours pour exercer les fonctions de surveillance des élèves à la cantine scolaire pendant la pause méridienne.

CONFERENCE DES MAIRES :

Principaux points abordés :

- Le PLUI a été refusé par la préfecture. La commission PLUI de la communauté de commune passera dans chaque commune afin de revoir les points à revoir (logements vacants, terrains constructibles, etc...).
- La situation des cours d'eau se dégrade, il faut réfléchir à des solutions pour les années à venir.

ASSAINISSEMENT :

Une réunion a eu lieu avec le sous-préfet et la DDT le 14 septembre concernant les problèmes d'assainissement principalement dans le bourg. L'étude réalisée montre que les travaux atteindront plus d'un million d'euros. La commune ne peut pas supporter une telle dépense sachant que les aides dans ce domaine sont très faibles.

La question reste posée ; comment fait-on pour arrêter l'écoulement des toilettes à ciel ouvert dans les fossés et améliorer l'assainissement, en sachant que plusieurs maisons, n'ont aucun assainissement et que la compétence (SPANC) revient à la communauté de commune.

DIVERS :

Visite de la commune :

Le 11 août dernier, dans le cadre de « raconte-moi ton village », à la demande du parc naturel régional du perche, la commune a été présentée par Gérard Morand et Alain Lauvergnat. Cette journée s'est déroulée sous la forme d'une randonnée pédestre. Cinq personnes y ont participé. En plus des commentaires sur les aspects géographiques et sur le bâti percheron, la présentation de deux exploitations agricoles, par leur propriétaire, était au programme.

Nouvelle organisation des locations de la salle polyvalente :

Une procédure est mise en place :

La secrétaire, Nathalie GERBEAUD, enregistre les réservations, constitue les dossiers et réceptionne le chèque de réservation. Une fois les dossiers complets ils sont donnés à Ivan.

L'employé communal, Ivan KOUZNETZOFF, assure le bon état à la location de la salle, sort la vaisselle, si besoin.

Le vendredi : fait l'état des lieux d'entrée et vérifie les poubelles.

Le lundi : fait l'état des lieux de sortie et note éventuellement sur le contrat les points négatifs. En cas de congés, le régisseur assurera ces tâches.

L'élu, Alain LAUVERGNAT, responsable de la salle des fêtes et régisseur, réceptionne le paiement et les clés de la salle le lundi en mairie. Il se charge, d'emmener les chèques à la trésorerie. En cas de congés, le maire, assurera la réception du paiement et des clés le lundi.

En cas de prêt de la salle aux différentes associations de la commune celles-ci assureront le rangement, le ménage et le vidage des poubelles.

Changement des tâches attribuées à Ivan et voir la possibilité de sous-traitance de quelques travaux d'espaces verts en périodes de fortes pousses :

Suite au départ d'Annick, la fiche de poste d'Ivan est modifiée avec des tâches supplémentaires suivantes :

- Faire le ménage de la salle polyvalente et de la mairie
- Entretien WC public
- En cas de location de la salle polyvalente sortir la vaisselle, faire l'état des lieux d'entrée et de sortie et vider les poubelles

La question est posée par monsieur le maire de sous-traiter quelques espaces verts à certaines périodes de l'année. Des conseillers estiment que notre employé communal est à 35h et qu'il peut assurer ses tâches supplémentaires toutes l'année sans sous-traiter.

Proposition de mutation à Vichères de la secrétaire de mairie en juin 2024 :

Notre secrétaire de mairie est en disponibilité du conseil départemental des Hauts de Seine, et en contrat à la mairie de Vichères jusqu'en juin 2024. Cette situation ne pouvant dépasser cette date, le maire propose une mutation à la commune de Vichères.

La proposition est acceptée par l'ensemble des conseillers.

Changement du défibrillateur :

Suite au passage du technicien, la société Schiller nous a fait parvenir trois devis :

- Un pour la maintenance triennale de notre défibrillateur et contrôle qualité pour un montant de 829.80€
- Un pour la reprise et le remplacement de notre défibrillateur par modèle entièrement automatique avec pack espace public extérieur : montant = 2017.20€
- Un pour la reprise et le remplacement de notre défibrillateur Fred p-1 avec pack mobilité de 1226.40€

Il a été décidé de voir avec le département si une subvention est possible pour 2024.

Dégradations sur la commune :

Un lampadaire a été cassé par le fils d'un habitant et ses copains. Le maire demande quelles sanctions prendre : pas de décision précise n'est prise.

QUESTIONS DIVERS :

Il n'y a pas eu de question

NOM	PRENOM	
MORAND	Gérard	
CHAUMETON	Jean Claude	
LAUVERGNAT	Alain	
AMAND	Fanny donne procuration à Mme QUENENSSE	
RICHARDEAU	Patrick	
FOURMY	Nicolas	
LETOURNEUR	Christian donne procuration à Mr. RICHARDEAU	
BEREAU	Stéphane	
MARTINE	Marie-Claude	
QUENENSSE	Murielle	
COTTEREAU	Emilie	

Levée de séance à 22h30